

AVIS D'APPEL À PROJETS PERMANENT

PLAN MIEUX-ÊTRE
DANS LES TERRITOIRES DE LA GUYANE DE
L'INTERIEUR



PÉRIODE 2025

Date limite de dépôt des dossiers : 31 octobre 2025 à 12h (heure de Guyane)

Sélections régulières des projets en cours d'année

Toute candidature reçue après la date limite sera écartée.

SOMMAIRE :

CONTEXTE :.....	2
1. ELABORATION DE L'ACTION.....	3
1.1 - Objectif général de l'appel à projets	3
1.2. Critères d'éligibilité	3
1.3. Axes thématiques ciblés par l'Appel à projets « Plan mieux-être »	3
1.4. Favoriser la montée en compétence des acteurs locaux et le maillage territorial.....	4
1.5 - Publics concernés et zones d'intervention.....	4
1.6 – Types de financements pris en charge	4
2. CONSTITUTION DE LA CANDIDATURE.....	5
2.1 - Date limite de remise des candidatures.....	5
2.2 - Modalités de présentation des candidatures et renseignements à fournir.....	5

CONTEXTE :

L'ARS Guyane, dans le cadre du Projet Régional de Santé (2018-2028), poursuit la mission de réduire les inégalités sociales et territoriales en santé se basant sur un plan stratégique fixant les priorités en matière de politique de santé. Un des axes prioritaires est la territorialisation des politiques de prévention et de promotion de la santé adaptées aux problématiques spécifiques des populations de l'intérieur.

D'abord via le programme BEPI « Bien-être des populations de l'intérieur » de 2017 à 2022 et, depuis 2023, le Plan en Faveur du Mieux-Être des Populations de l'Intérieur (dit « Plan mieux-être »), l'ARS Guyane mobilise des budgets exceptionnels en faveur du mieux-être des populations des communes de l'intérieur pour la période minimale de 2023 à 2026.

L'objectif du « Plan mieux-être » s'inscrit dans ceux du programme précédent, à savoir renforcer les facteurs protecteurs du suicide au sein des populations de Camopi à Trois Sauts pour le moyen et Haut-Oyapock et Grand-Santi à Pidima pour le Moyen et Haut-Lawa. Le « Plan mieux-être » prend en compte les communes de Ouanary et de Trois Palétuviers.

Ce plan vise à développer « l'encapacitation », c'est-à-dire la mobilisation, par les populations locales, des ressources endogènes pour mener leurs actions.

1. ELABORATION DE L'ACTION

Cet appel à projets est lancé en faveur des opérateurs présents sur le territoire guyanais. Le porteur (ou le consortium) devra respecter le principe de l'intérêt général, et s'adapter aux besoins des populations. Il devra également donner du sens et de la cohérence aux actions menées, notamment moyennant la connaissance du territoire et le développement de partenariats, à ce titre seront privilégiés les porteurs de projets dont l'action s'inscrit dans une démarche de travail en réseau et de partenariat avec d'autres acteurs intervenant sur la thématique visée.

Cet appel à projets couvre l'année 2025 et pourra être renouvelé pour l'année 2026. Il pourra également faire l'objet de modifications en fonction du résultat des évaluations du dispositif qui seront régulièrement faites.

1.1 - Objectif général de l'appel à projets

Les actions financées devront favoriser le mieux-être des populations de l'intérieur par des actions de prévention et en faveur de l'amélioration de la santé / du parcours de soins des habitants des communes de Camopi, Grand-Santi, Papaïchton, Maripasoula, Saül, Ouanary et Trois-Palétuviers.

1.2. Critères d'éligibilité

- Répondre aux objectifs du Projet Régional de Santé 2018-2028
- Intégrer, quand cela le nécessite, une démarche participative,
- Intégrer, quand cela le nécessite, une approche communautaire,
- Avoir une bonne connaissance des spécificités des populations de l'intérieur dans le domaine de la santé,
- Mettre en œuvre des modalités d'intervention adaptées aux objectifs fixés et aux populations ciblées,
- Mener le projet en lien avec les acteurs du territoire (tissu associatif, CDPS, mairies, PAG, rectorat, etc...)
- Mettre en place un financement et une évaluation adaptée.

1.3. Axes thématiques ciblés par l'Appel à projets « Plan mieux-être »

Mettre en place des actions concrètes sur les thématiques suivantes :

- Accès aux soins de santé des habitants (orientation, accompagnement, médiation, etc.)
- Consommation / addiction et réduction des risques (lutter contre l'alcoolisation massive lors d'évènements, prévention des addictions alcool / drogues)
- Nutrition
- Violences intrafamiliales / intracommunautaires
- Prévention santé (IST, maladies chroniques, santé mentale, métaux lourds, périnatalité, maladies infectieuses et tropicales, etc.) adaptée aux populations locales (actions locales, affiches / livrets adaptés, etc.)
- Pratique d'activités physiques en lien avec la santé (actions de promotion de la pratique **régulière** d'activités physiques, notamment chez les jeunes et les personnes atteintes de maladies chroniques ou éloignées de la pratique)

- Actions visant à favoriser l'organisation de consultations spécialistes et/ou diagnostics vision / audition, ainsi que la filière de prise en charge des patients le cas échéant.
- Toute autre action en relation directe avec la santé des habitants et portée par les populations locales / incluant des interventions dans les villages isolés, au plus près des habitants.
- Toute action en relation directe avec la santé visant à promouvoir la coopération transfrontalière avec les pays voisins.

1.4. Favoriser la montée en compétence des acteurs locaux et le maillage territorial

Les actions proposées doivent s'inscrire dans un ancrage local, si possible en partenariat ou en soutien d'un acteur associatif de l'intérieur.

Les projets doivent favoriser la montée en compétences des acteurs locaux (associations partenaires, habitants) et tendre autant que possible vers l'autonomisation de ceux-ci. Le renforcement de compétences peut se traduire par l'accès à des formations ou de manière moins formelle par l'aide à la structuration des initiatives locales.

Les actions peuvent aussi comporter des échanges entre villages, entre communes, entre groupes amérindiens/bushinenges, entre guyanais ou au-delà. Ainsi ces échanges sociaux et culturels participent au renforcement du maillage territorial.

1.5 - Publics concernés et zones d'intervention

Public directement visé :

Habitants des zones allant de Grand-Santi à Pidima et de l'ensemble des communes de Camopi (dont Trois Sauts), Saül, Ouanary et Trois-Paletuviers.

Éventuellement : habitants de ces zones se trouvant périodiquement en dehors de leur village (littoral, hospitalisation, etc.)

1.6 – Types de financements pris en charge

Cet AAP vise notamment à permettre aux petites et moyennes associations, y compris nouvellement constituées, d'obtenir des financements pour développer ses actions en santé et, par ce biais, renforcer les facteurs protecteurs du suicide.

L'enveloppe allouée pour cet AAP est de 120 000 € par an.

Les fonds sollicités à l'ARS dans le cadre de cet appel à projets devront être d'un montant minimal de 500€ et d'un montant maximal de 30 000€.

Le transport étant particulièrement complexe et pouvant être coûteux dans certaines zones, chaque porteur du projet devra veiller à mutualiser au maximum ses déplacements avec d'autres associations ou institutions.

Le délai entre le dépôt du projet et le conventionnement / versement des fonds (si la subvention est accordée) peut être de 3 mois. Il est donc nécessaire de prévoir ses dates d'actions en cohérence avec le projet déposé et le délai d'obtention des financements.

Par exemple, pour un projet d'une durée de 6 mois que je dépose en janvier 2025, je prévois que mon action ne commence pas avant avril 2025.

2. CONSTITUTION DE LA CANDIDATURE

2.1 - Date limite de remise des candidatures

La date limite pour la réception des candidatures est le vendredi 31 octobre 2025 à 12h (heure de Guyane)

La sélection des projets se fera régulièrement et en fonction des dépôts (au moins 1 commission de sélection par trimestre).
Toute candidature reçue après la date limite sera écartée.

2.2 - Modalités de présentation des candidatures et renseignements à fournir

Cet appel à projets s'adresse aux associations ou aux établissements de santé.

Le dépôt des candidatures se fait exclusivement via la plateforme « Ma Démarche Santé » : <https://ma-demarche-sante.fr> via l'AAP «*Plan mieux-être dans les communes de l'intérieur*»

En cas de difficulté de dépôt sur la plateforme « Ma Démarche Santé », vous avez la possibilité de faire votre demande de subvention pour l'année en cours à l'Agence Régionale de Santé de Guyane en transmettant le dossier CERFA n°12156*05, la fiche de présentation de demande de subvention et le projet détaillé à l'adresse :

M le Directeur Général
Agence régionale de santé de Guyane
56, Pascal Blaise – CS 40696
97336 – Cayenne cedex
et via l'adresse mail suivante :
ars-guyane-territoires@ars.sante.fr

Au plus tard le 31 octobre 2025

Pour tout **renouvellement** de demandes de subventions, un bilan d'étape (**comprenant un bilan financier provisoire**) devra être obligatoirement transmis.

Nous rappelons que l'association Guyane Promo Santé peut vous accompagner dans le montage de vos projets : contact@gps.gf

➤ **Instruction du dossier**

Lors du dépôt de votre dossier, un **accusé de réception** vous sera adressé automatiquement via la plateforme dématérialisée ou par mail.

Tous les dossiers reçus dans le cadre de cet appel à projets sont instruits et, ensuite, présentés au comité de sélection de l'ARS.

- La décision finale vous sera notifiée après chaque commission.
- Si le financement est accordé, l'ARS vous adressera via la plateforme « ma démarche santé » ou par mail une convention à retourner signée puis versera la subvention selon les termes de celle-ci.
- S'il n'est pas accordé, l'ARS vous en informe par messagerie électronique.

Pour toute question, problème technique, difficulté de dépôt ou besoin d'aide, rendez-vous par mail, SMS, appel ou WhatsApp :

Alexandra COSSIO (Référénte territoriale aux Communes de l'Intérieur) –
alexandra.cossio@ars.sante.fr – 06.94.25.01.84